RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02821
Numéro SIREN : 572 057 842
Nom ou dénomination : ANCIENS ETABLISSEMENTS ABC

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2016 sous le numéro de dépôt 5065

PI/EC 30 06 15

Anciens Etablissements ABC
Société Anonyme au capital de 42 000 euros
Siège Social : 46, rue Marcel Grosménil 94800 Villejuif.
572 057 842 RCS Créteil

09B 2821.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 30 juin 2015

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 15 MARS 2016
SOUS LE N° 5065

L'an deux mille quinze,

Le 30 juin,

A 15h00,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Jean-Luc IVARS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Didier CHAUDAT et M. Claude BOUGUET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Philippe OLIVIER est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Sorel, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre avec accusé de réception, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 100 actions sur les 2 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°5065 en date du 15/03/2016

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Prise d'acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Gandolfini et de son non renouvellement

- Renouvellement de MM. Ivars, Bouguet et Chaudat au poste d'administrateurs

- Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président présente à l'Assemblée les délibérations qui lui sont soumises

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Alain Gandolfini et de son non renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nomination au poste d'administrateurs de MM. Jean Luc Ivars, Claude Bouguet et Didier Chaudat dont les mandats étaient arrivés à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs





Le Secrétaire

